

#### PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 16 août 2018.

# **COMMUNIQUE DE PRESSE**

## Rappel des conditions d'abattage des animaux pour la fête de l'AID EL KEBIR

La célébration de la fête religieuse de l'**Aïd-el-kebir** aura lieu cette année **mardi 21 août** (source : Grande Mosquée de Paris).

A cette occasion, les fidèles musulmans ont coutume de procéder au sacrifice rituel du mouton. C'est ainsi que sont abattus chaque année, à l'abattoir de Chaumont, entre 100 à 150 ovins pour les communautés de notre département.

L'abattoir de Chaumont est le seul établissement en Haute-Marne autorisé par l'Etat pour effectuer l'abattage rituel dans le cadre de la célébration de la fête de l'Aïd el Kebir. Ces opérations se déroulent dans le respect des règles relatives au bien-être animal tant concernant les personnes habilitées au sacrifice que l'abattoir lui-même.

Les agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations veilleront tout au long de cette journée au respect de ces règles ainsi qu'à la qualité sanitaire des viandes d'ovins abattus.

Pour l'information des communautés du nord et de l'est du département, il est rappelé que les abattoirs de Mirecourt (88) et de Verdun (55) sont agréés pour l'abattage rituel.

Dans un souci de bonne organisation, le responsable de l'abattoir demande à l'ensemble des personnes souhaitant faire abattre un mouton pour cette fête, de contacter le sacrificateur agréé, **Monsieur GRIMET**, **(avant le 20 août 2018)** afin de permettre à ce dernier d'établir les commandes conformément aux dispositions en vigueur.

Monsieur GRIMET se chargera des opérations d'abattage qui débuteront à partir de 9 heures 30 après la prière. puis de la distribution des carcasses qui sera effectuée au fur et à mesure des abattages.

La prestation d'abattage sera facturée 35 euros/carcasse par le sacrificateur, les animaux devant être amenés à l'abattoir la veille, le 20 août, **entre 14 heures et 17 heures.** 

La distribution des carcasses

Françoise SOULIMAN, Préfet de la Haute-Marne, rappelle que sont strictement interdits :

- l'abattage rituel en dehors d'un abattoir agréé;
- la mise à disposition de locaux, installations, matériel ou équipement pour l'abattage en dehors d'un abattoir agréé ;
- le transport d'animaux vivants sans autorisation.

Tous les contrevenants s'exposent à des poursuites pénales.

Les mouvements d'animaux sont soumis à limitation de mouvement en application de l'arrêté préfectoral n° 129 du 13 août 2018 pendant la période du 14 août au 25 août 2018.

Pour tout renseignement, contacter:

### Le sacrificateur agréé :

M. GRIMET Boucherie El Hanout 32, rue Lavoisier 52 000 CHAUMONT Tel: 06 78 89 99 93

#### Le responsable de l'abattoir de Chaumont :

Monsieur Jean Jacques BAILLY

Tel: 03 25 03 89 71

Direction départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations

Dr Anne Geneviève LAPEYRE

Tel: 03 52 09 56 27

### **Contact presse**:

Lysiane BRISBARE: 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55